

MAI 2015

RC-POS (15_POS_104)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Le Revenu déterminant unifié (RDU) répond-il aux objectifs poursuivis par la loi ?

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 8 mai de 8h à 8h45 dans la salle Guisan du Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne. Présidée par M. Alexandre Berthoud, confirmé dans son rôle de président rapporteur, elle était composée de Mmes les Députées Anne Baehler Bech et Annick Vuarnoz ainsi que de MM. les Députés Jean-Michel Dolivo, Julien Eggenberger, Philippe Grobéty, Axel Marion et Gérard Mojon. M. Claude-Alain Voiblet était excusé.

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) était représenté par son chef, M. Pierre-Yves Maillard, accompagné de Mme Caroline Knupfer, secrétaire générale adjointe au DSAS et de M. Mathieu Carnal, chef de projet RDU au DSAS.

Le Secrétariat général du Grand Conseil était représenté par Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires qui s'est notamment chargée des notes de séance. Qu'elle en soit remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

L'auteur du postulat regrette en préambule que son objet n'ait pas pu faire l'objet d'un renvoi direct au Conseil d'État. Il évoque ensuite les raisons principales du dépôt de ce postulat, à savoir des lacunes relayées par les personnes du terrain dans la fiabilité et l'accessibilité des données contenues dans le système d'information (SI) RDU, respectivement dans l'efficacité générale du système mis en place. L'auteur du postulat rappelle qu'une évaluation du système en question a été prévue dans la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales cantonales (LHPS) et devrait en principe être faite deux ans après son entrée en vigueur. Son postulat vise ainsi à faire appliquer la loi cantonale votée par le Grand Conseil.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Les services de M. Maillard expliquent via une note à la commission qu'une stratégie RDU à moyen terme (5-10 ans) est en cours de rédaction et sera prochainement transmise à un bureau d'évaluation externe (bureau d'études de politique du travail et de politiques sociales BASS) chargé de l'évaluation RDU, et ce dès juillet 2015. Le mandat d'évaluation vise à synthétiser les rapports et audits déjà réalisés, à effectuer des entretiens avec les responsables et à analyser les données statistiques de l'activité afin de fournir un bilan sous forme de forces, faiblesses et pistes d'amélioration.

Ces différents travaux ainsi que le rapport externe pourraient démontrer l'utilité de faire certains ajustements légaux dans la LHPS afin de tenir compte des faiblesses et lacunes identifiées durant ces deux premières années de fonctionnement. Le chef du DSAS précise que la remise du rapport d'évaluation au Grand Conseil est d'ores et déjà prévue pour décembre 2015.

Il renseigne en outre la commission sur quelques faits observés par le Département depuis la mise en œuvre du projet RDU, à savoir :

- Avantages en termes d'égalité de traitement : le RDU a instauré une hiérarchie des démarches de demandes de prestations sociales, ce qui a notamment permis d'uniformiser la manière dont est évaluée la situation de la personne et d'ainsi éviter les situations inégales selon que les individus aient commencé par demander telle ou telle prestation. Concrètement, lorsqu'une personne se présente dans un Agence d'Assurances sociales pour une demande de subside LAMAL par exemple, le collaborateur de l'Agence peut consulter instantanément sa situation familiale et sociale et évaluer l'opportunité d'une autre aide cantonale.
- Amélioration de l'accès aux prestations: depuis la mise en production en janvier 2013 du SI RDU, le renouvellement annuel des subsides LAMAL s'améliore en termes de rapidité et de réduction des opérations manuelles et sollicitations des bénéficiaires. En 2014 le nombre de subsidiés est passé de 176'00 à 186'000 personnes sans que les barèmes aient été modifiés. On peut donc faire l'hypothèse que l'augmentation du taux de recours à la prestation peut être en partie expliquée par la simplification administrative et la multiplication des portes d'entrée dans le dispositif grâce au RDU.
- Simplifications administratives: le chef du DSAS évoque l'exemple de l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM): après une première année difficile avec les subsides Lamal (due notamment à un manque de rapidité du SI RDU optimisé depuis), l'office est maintenant en mesure de traiter dans les deux jours les nouvelles demandes. La mise à jour automatique des adresses des bénéficiaires a en outre permis à l'office de diminuer de moitié les retours de courrier en 2014 et d'ainsi passablement réduire la charge de travail administratif.
- Cas de l'AVASAD: certaines modifications dans la formalisation de l'octroi des aides ont toutefois été parfois ressenties comme une complexification administrative par certains assistants sociaux (AS); le chef du DSAS pense notamment au cas de l'Association Vaudoise des Soins à domicile (AVASAD): autrefois laissé à l'appréciation des AS chargés de faire intervenir un « cas de rigueur » quand la situation fiscale d'un bénéficiaire n'était plus à jour, le calcul du revenu des bénéficiaires des prestations (sur lequel se base le tarifs des prestations de l'AVASAD) est basé depuis janvier 2013 sur le RDU. Le chef du DSAS rappelle que ce procédé permet de garantir l'équité de traitement entre les bénéficiaires.
- Cas des CSR: les CSR ont désormais accès au SI RDU, sans pour autant qu'ils n'aient à se soumettre au même processus d'attribution que les autres entités. Cette informatisations des données fiscales notamment est un instrument important de vérification des informations et le sera d'autant plus avec l'informatisation prochaine des données relatives aux personnes imposées à la source, sachant que 30 à 40% des personnes au RI sont imposées à la source.

4. DISCUSSION GENERALE

L'auteur de l'objet constate avec satisfaction la célérité du département et son ouverture à des ajustements si le rapport d'évaluation devait en montrer la nécessité. Il suggère que le postulat soit renvoyé le plus rapidement possible au Conseil d'Etat et que le rapport d'évaluation qui sera livré en fin d'année constitue la réponse à son objet.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix pour et 2 abstentions.

Montanaire, le 11 mai 2015

Le rapporteur : (Signé) Alexandre Berthoud